



DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-026

RELATIVE À : Consultation n° 2026-007- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence de l'Église de Houdan : Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-7 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse,

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-DEL-020 en date du 25 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que les infiltrations d'eau constatées au niveau des chéneaux hauts du chœur sud de l'église créent un risque immédiat d'altération des voûtes, des maçonneries et des décors intérieurs, nécessitant l'exécution immédiate de travaux de mise hors d'eau,

Considérant que l'église de Houdan étant un édifice protégé, la direction de ces travaux d'urgence requiert les compétences immédiates d'un maître d'œuvre qualifié,

Considérant que le délai nécessaire au lancement d'une procédure classique de consultation est incompatible avec la sauvegarde immédiate de l'édifice public,

Considérant que la proposition technique et financière d'ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES, d'un montant de 58 800 € HT, correspond strictement aux besoins urgents de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2026-007-Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence de l'Église de Houdan** avec la société **ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES**, sise 78 Boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, ayant pour numéro de SIRET 814 959 607 00015, pour un **taux de rémunération de 12,25% soit une rémunération provisoire de 58 800 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des prestations.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 5 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 4 juin 2026



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Jean-Pierre LEHMULLER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 8 juin 2026 13:02
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260608-19135.xml;
078-217803105-20260604-2026_DEC_026-CC-1-2_19579.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-08(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_026

Objet acte: Consultation n° 2026-007 - Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'urgence de l'Eglise de Houdan : Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 078-217803105-20260604-2026_DEC_026-CC

Rapport d'erreur(s):